

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : L. VAN DOREN
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 –
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Contrôleur des travaux : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 10 juin 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; M. VICHOFF, Président du C.P.A.S.ff - S.RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA MANIFESTATION « PETIT DEJEUNER ECOSSAIS » QUI AURA LIEU AU SYNDICAT D'INITIATIVE RUE DE L'ABBAYE A VILLERS-LA-VILLE LE DIMANCHE 26 JUIN 2022

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Martine Sierens, Présidente du Syndicat d'Initiative de Villers, rue de l'Abbaye, 53 à 1495 Villers-la-Ville, tel 071/87.98.98 – gsm 0479/818671 – e.mail sivillerslaville@skynet.be – tendant à organiser le Petit déjeuner Ecossois dans les locaux du Syndicat d'initiative le dimanche 26 juin 2022 ;

Attendu que l'ASBL attend + ou – 500 personnes et qu'il est souhaitable de ne pas garer des véhicules dans la rue de l'Abbaye, partie comprise entre le Syndicat d'initiative et la chapelle des Affligés ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques;

Considérant que ces mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière en raison de la manifestation organisée aux abords de la voie publique;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifiée ultérieurement;

Vu les dispositions en matière de règlement Général sur la Protection du Travail;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation de placer une signalisation routière temporaire lors de cette festivité est accordée.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de l'Abbaye à Villers-la-Ville – dans les deux sens de circulation (tronçon compris entre la Porte de Namur –chapelle Notre Dame des Affligés et les locaux du Syndicat d'initiative au n° 53 de ladite rue) le dimanche 26 juin 2022 entre 08H00 et 17H00.

ART.3. Les mesures précitées seront matérialisées et portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers : E1, F41 + Panneaux festivités et toute autre signalisation si nécessaire.

Les 9 barrières Nadar et les panneaux de signalisation (festivités) seront déposés au bâtiment n° 53 rue de l'Abbaye et repris par le service voirie – contact 071/87.96.20.

ART.4. Martine Sierens – 0479/818671 - est désignée en qualité de contact et responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets le dimanche 26 juin 2022.

ART.6. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ou par d'autres dispositions légales seront punies de peines de police.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART. 8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 10 juin 2022.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.